

CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES
Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK

Étaient absents : Madame Marina HARPON, Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-claude FARAIN

Date de convocation : 22 mars 2024

OBJET : Attributions de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024

DÉLIBÉRATION N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,
VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,
VU la délibération n° 20 du 06/04/2023 relative au versement du Pass'associatif 2023,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDÉRANT la campagne de demande de subventions 2024 et la remise des demandes,

CONSIDÉRANT que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations, l'achat de matériel ou leur soutien lors de la menée d'évènements,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une régularisation du versement du Pass'associatif 2023 suite à un trop perçu de 535 € par l'association, soit une subvention de 4 465 € au lieu de 5 000 €,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'après examen de la demande, il est proposé de soutenir les associations pour un montant de 82 612,90 €,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les montants des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2024 selon la liste ci-après :

Associations / subventions de fonctionnement	Domaine	Subventions avril 2024
3 JLM JUDO	SPORT	2 000.00 €
AJILS	CULTURE	1 750.00 €
AMICALE DES OFFICIERS DE RESERVISTE DU VAL D'OISE (AAORVO)	CULTURE	100.00 €
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE JOUY-LE-MOUTIER	LOISIRS	6 000.00 €
ASSOCIATION GENEALOGIQUE MENU COURT ET JLM (AGHMJM)	CULTURE	150.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'ECANCOURT	SPORT	500.00 €
ASSOCIATION VILLAGEOISE DE JOUY LE MOUTIER AVJLM	CULTURE	500.00 €
BOOST TON ENERGIE	SPORT	500.00 €
CAJVB	SPORT	4 000.00 €

CAPOEIRA SENZALA	SPORT	1 800.00 €
EDARIDAE - 95	CULTURE	200.00 €
EX-AEQUO	SPORT	2 500.00 €
FCPE	EDUCATION	500.00 €
AIPE	EDUCATION	500.00€
FOOTBALL CLUB DE JOUY-LE-MOUTIER (FCJLM)	SPORT	20 000.00 €
FOUS DE LA RAQUETTE	SPORT	2 000.00 €
GERC	SPORT	1 000.00 €
JOUY ELITE KARATE (JEK)	SPORT	500.00 €
KODIAK 95	SPORT	1 700.00 €
LA BOITE A CHANSONS	CULTURE	600.00 €
LA BOULE JOCASSIENNE	SPORT	700.00 €
LA GODASSE JOCASSIENNE	SPORT	900.00 €
LE CADRATIN	CULTURE	700.00 €
LE COTEAU DES JOUANNES	CULTURE	700.00 €
LE FOYER JOCASSIEN	LOISIRS	5 000.00 €
LES JOYEUX JARDINIERS DE JOUY	ENVIRONNEMENT	150.00 €
LES P'TITS CHATS PITRES	CULTURE	700.00 €
LES VOIX DE L'HAUTIL	CULTURE	2 500.00 €
OCJM	SPORT	4 465.00 €
PALIERS 95	SPORT	1 000.00 €
SPEAKORAL	EDUCATION	300.00 €
TENNIS DE TABLE JLM VAUREAL	SPORT	700.00 €
TENNIS CLUB JOCASSIEN (TCJOC)	SPORT	6 000.00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC)	CULTURE	1 200.00 €
CONSEIL CITOYEN CÔTE DES CARRIERES	CITOYENNETE	800.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		72 615 €

Association / Subventions soutien événements		Subventions 2024
LES P'TITS CHATS PITRES (Chasse aux œufs)	CULTURE	1 350.00 €
CAPOEIRA SENZALA 95 (Carnaval)	SPORT	3 000.00 €
LES GRIFFONS DU NORD (les feux de la Saint Jeans)	CULTURE	350.00 €
AIPE (Eguerets – Retransmission Mêlée des chœurs)	EDUCATION	150.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		4 850.00 €

Association / Subvention participation achat matériel		Subventions 2024
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC) (Participation achat porte-drapeaux)	CULTURE	1 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		1 000.00 €

Coopérative et associations du 1 ^{er} / 2 nd degré		Subventions 2024
ASSOCIATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU VAST	EDUCATION	314.50 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI GUILLAUMET	EDUCATION	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES VAUX LABOURS	EDUCATION	888.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LE NOYER	EDUCATION	854.70 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TREMBLAYS	EDUCATION	821.40 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE LES JOUANNES	EDUCATION	1 069.30 €
TOTAL SUBVENTIONS		4 147.90 €
TOTAL SUBVENTIONS		82 612,90 €

Publié le 5 avril 2024

Fait et délibéré le 28 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication